

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCE, entreprise régie par le code des assurances et immatriculée en France sous le n°311 338 339.



Référence du produit : EXPAT PLUS
- Assistance de base
- Assistance de base + Assurances
- Option Assistance véhicule

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit EXPAT PLUS, composé de garanties d'assistance et d'assurance voyages, a pour objet de garantir l'assuré personne physique qui se trouve en difficulté lors d'un séjour à caractère professionnel ou privé à l'étranger, d'une durée ne pouvant pas excéder 90 jours.



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSISTANCE :

- ✓ **Rapatriement médical** (frais réels)
- ✓ **Présence d'un proche**
 - 6 nuits max. à raison de 77 € / nuit
- ✓ **Envoi d'un médecin sur place**
- ✓ **Retour anticipé** (frais réels)
- ✓ **Rapatriement en cas de décès**
 - Frais de cercueil liés au transport : 770€ max.
- ✓ **Retour des bénéficiaires** (frais réels)
- ✓ **Retour des enfants mineurs bénéficiaires**
- ✓ **Assistance juridique à l'étranger**
 - Avance de caution pénale : 15 250 € max.
 - Frais d'avocat : 3 050€ max.
- ✓ **Assistance frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger**
 - 15 250€ max. par voyage et par bénéficiaire
 - 153 € max. pour les soins dentaires

GARANTIES OPTIONNELLES :

Assurance des frais médicaux à l'étranger

- 152 500 € max
- 153 € max pour les frais dentaires

Assurance individuelle accidents

- Assurance décès – accidentel et Assurance infirmité permanente totale ou partielle accidentelle
 - 16 – 70 ans : 45 740€/ assuré
 - Moins de 16 ans ou 70 ans ou plus: 7 630€/ assuré

Assurance responsabilité civile vie privée

- Tous dommages : Max. 4 574 000€/ sinistre

Assurance bagages à l'étranger

- 1 530€ par évènement
- 770€ par bénéficiaire et par séjour à l'étranger

Assistance au véhicule (principales garanties)

- Dépannage / Remorquage
- Attente pour réparations
- Retour au domicile ou poursuite de voyage
- Rapatriement du véhicule
- Véhicule de remplacement

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE AUX PERSONNES :

- ! Toutes interventions et/ou remboursements relatifs à des bilans médicaux, check-up, dépistages à titre préventif ;
- ! Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre déplacement ;
- ! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - « FRAIS MEDICAUX »

- ! Les frais engagés dans le pays de domicile du bénéficiaire ;
- ! Les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact ; les frais de cures, séjours en maison de repos et de rééducation ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENTS

- ! Toutes maladies de quelque nature qu'elles soient ;
- ! Les tentatives de suicide et leurs conséquences ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ASSURANCE BAGAGES

- ! Les espèces, billets de banque, titres et valeurs de toute nature, billets de séjour, documents manuscrits, papiers d'affaires, passeports et autres pièces d'identité ;
- ! Les vols ou destructions de bagages laissés sans surveillance dans un lieu public ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS - ASSISTANCE AU VEHICULE

- ! Les pannes et les erreurs de carburant ;
- ! La crevaison de pneumatique, sauf pour les motos d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³ ;

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 46 € sur les frais médicaux à l'étranger



Où suis-je couvert(e) ?

Zone 1 : France, Principautés d'Andorre et de Monaco

- ✓ **Zone 2 :** Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Italie, Irlande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse.
- ✓ **Zone 3 :** Albanie, Bulgarie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Estonie, FYROM (Macédoine), Hongrie, Islande, Israël, Lettonie, Malte, Maroc, Moldavie, Pologne, République islamique d'Iran, République tchèque, République Slovaque, Roumanie, Slovénie, Tunisie, Turquie, Ukraine, Yougoslavie (Serbie et Monténégro).
- ✓ **Zone 4 :** Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Irak, Jordanie, Koweït, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.
- ✓ **Zone 5 :** Monde entier.

Les garanties sont acquises à plus de 50 kilomètres du lieu de domicile dans le pays de domicile habituel du bénéficiaire.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez:

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informers des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable en début de période contractuelle, la prime est débitée sur le compte carte American Express par la société American Express.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au début de la période pour laquelle Nous avons accepté la prime indiquée aux Conditions particulières et cessent à la fin de cette période.

Les garanties d'assistance aux personnes sont acquises sans franchise kilométrique dans le pays de résidence, le pays de domicile habituel et lors de déplacements dans les pays de la zone garantie à compter de la date de départ initiale et pour la durée figurant sur le bulletin d'adhésion.

Les garanties d'assurances frais médicaux et chirurgicaux et responsabilité civile vie privée ne s'appliquent qu'à l'étranger.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an ou de six mois sans possibilité de reconduction tacite.

Néanmoins, en application de l'article L. 121-20-11 du code de la consommation et de l'ordonnance n° 2005-648 du 6 juin 2005 relative à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs, le consommateur bénéficie d'un droit de renonciation.

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours calendaires révolus pour exercer son droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence :

« 1° Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;

« 2° Soit à compter du jour où le consommateur reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 121-20-11, si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée au 1°.